

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE

Impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi bruxellois

Deuxième version - 8 juillet 2020

CRISIS

BRUSSELS

JOB

STAYHOME

IMPACT

CORONAVIRUS

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Partie 1 - Actualisation de l'analyse par scénarios	5
1.1 Premier scénario : plan de déconfinement initial et prolongation des mesures de soutien	6
A. Hypothèses	6
B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale	7
C. Impacts sectoriels	7
1.2 Deuxième scénario : plan de déconfinement initial sans prolongation des mesures de soutien	11
A. Hypothèses	11
B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale	11
1.3 Troisième scénario : deuxième vague épidémique et nouvelles mesures de confinement	12
A. Hypothèses	12
B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale	12
1.4 Tableau de synthèse des scénarios	13
Partie 2 - Actualisation des mesures	14
2.1 Union européenne	14
2.2 Belgique fédérale	14
2.3 Région de Bruxelles-Capitale	18
2.4 Conclusion sur le suivi des mesures	20
Annexe	21

INTRODUCTION

Six semaines après la première édition du rapport d'analyse et de prospective des impacts de la crise du coronavirus, la situation sanitaire en Belgique a connu une amélioration significative. Bien que les chiffres hebdomadaires des cas positifs et des hospitalisations restent constants, ceux-ci ont néanmoins fortement diminué par rapport à ce qui était observé durant le mois de mai. Cette tendance positive a permis aux autorités publiques de poursuivre les différentes phases de déconfinement. L'engagement dans celles-ci permet, depuis le début du mois de mai, la reprise progressive des activités économiques. L'heure est au redémarrage et les différents secteurs reprennent peu à peu leurs activités.

Selon la logique en vigueur, toutes les activités sont permises sauf exception¹. Cette reprise graduelle est rythmée par la validation des différentes phases de déconfinement annoncées lors des conférences de presse du Conseil National de Sécurité (CNS). La dernière actualisation du processus de déconfinement a été déclarée suite au CNS du 24 juin. À partir du 1er juillet, les piscines publiques, les centres de bien-être, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres et les cinémas, les centres de congrès, les salles de fête et de réception, pourront rouvrir, moyennant certaines limites en termes de public accueilli et la mise en œuvre de protocoles précis visant à garantir les mesures sanitaires. Les dernières mesures décidées actent également la levée de la limitation du nombre de stands dans les marchés et autorisent les activités en public (200 personnes à l'intérieur, 400 à l'extérieur), y compris les manifestations, qui pourront avoir lieu également en respectant des protocoles sanitaires spécifiques.

Le déconfinement et la reprise des activités se caractérisent par un conditionnement à des règles spécifiques, qui sont décidées au niveau du CNS, sur la base de l'avis des groupes d'experts², et qui font l'objet de transposition et d'opérationnalisation par les partenaires sociaux³ et les différentes fédérations sectorielles. **La mise en application pratique de ces dispositifs est cependant loin d'être simple.** Elle nécessite de nombreuses adaptations sur les différents lieux de travail et provoque de longues discussions sur les mesures nécessaires à l'organisation de certains événements, comme par exemple, à Bruxelles, la foire du midi⁴. Enfin, quelques secteurs restent à l'arrêt, comme les boîtes de nuit qui gardent encore leurs portes closes jusqu'à nouvel ordre.

Pourtant, **malgré une relative embellie du contexte sanitaire en Belgique, la situation internationale reste préoccupante et incertaine.** Certaines régions du monde telles que le continent américain (et plus particulièrement deux acteurs économiques majeurs, les Etats-Unis et le Brésil) sont encore aux prises avec une épidémie de forte intensité. D'autres pays, tels que la Chine et la Corée du Sud (mais aussi des pays plus proches de la Belgique comme l'Allemagne) qui avaient pu venir à bout de la première vague épidémique sont confrontés à une recrudescence du nombre de cas positifs. **Ce haut degré d'incertitude et une épidémie qui tarde à être totalement maîtrisée ont un impact négatif et durable sur l'ensemble de l'économie mondiale.** Alors que les prévisions

1 Mesures prises par le Conseil de Sécurité du 3 juin 2020. <https://www.belgium.be/fr/corona>

2 Notamment le GEES et l'ERMG.

3 « Travailler en sécurité. Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail ». https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

4 « La foire du midi aura lieu en août », Bx1, 30 juin 2020. <https://bx1.be/bruxelles-ville/la-foire-du-midi-aura-lieu-en-aout/>

économiques du mois d'avril produites par le Fonds Monétaire International (FMI) tablaient sur une chute modérée du PIB mondial et une reprise rapide de l'économie, les nouvelles prévisions du mois de juin sont bien plus pessimistes⁵. Celles-ci pointent désormais une contraction du PIB mondial de près de 4,9%, soit 1,9 points de pourcentage en plus que ce qui avait été prévu précédemment et une reprise économique beaucoup plus lente et progressive qu'escompté. Cette récession mondiale aura un impact sur le marché du travail qui risque dès lors d'être beaucoup plus important que prévu.

La Belgique n'est pas épargnée par cette amplification de la crise. Les dernières projections dévoilées par le Bureau Fédéral du Plan⁶ (BFP) d'une part et par la Banque Nationale de Belgique⁷ (BNB) d'autre part s'accordent sur le fait que cette crise sera sans précédent. Afin de minimiser son impact sur l'activité économique et de protéger l'emploi dès le début du confinement, des mesures ont été prises par les différents niveaux de pouvoir. Alors que les phases de déconfinement s'enchaînent de semaines en semaines, l'objectif des mesures socio-économiques reste identique. Elles sont focalisées sur **le soutien aux acteurs économiques, qui constitue le levier essentiel pour le maintien, même partiel, de l'emploi**. Les mesures prolongées ou les nouvelles mesures adoptées s'articulent autour de cet objectif et tendent à **éviter autant que possible l'accroissement du chômage structurel**.

Tenant compte de l'évolution de la situation, la deuxième version du rapport d'analyse et de prospective des impacts de la Covid-19 propose dans un premier temps une **actualisation des scénarios** dévoilés lors de la première version de ce rapport. **Chaque scénario présente une évolution possible du taux de chômage à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale**. Dans un second temps, ce rapport **liste les mesures développées** par les autorités fédérales et régionales pour soutenir l'activité économique. Ce suivi permet d'une part la mise à jour de certaines mesures préalablement décidées et mentionnées dans le précédent rapport et, d'autre part, d'évoquer les mesures additionnelles adoptées plus récemment.

5 International Monetary Fund, *World Economic Outlook Update – A Crisis Like No Other, An Uncertain Recovery*, juin 2020.

6 Bureau Fédéral du Plan, *Perspectives économiques 2020-2025*, Juin 2020.

7 Banque Nationale de Belgique, *Projections économiques pour la Belgique – Printemps 2020*, Juin 2020.

PARTIE 1 - ACTUALISATION DE L'ANALYSE PAR SCÉNARIOS

La nouvelle édition du rapport d'analyse et de prospective des impacts de la Covid-19 sur le marché de l'emploi bruxellois est l'occasion de proposer une réactualisation des scénarios concernant les possibles évolutions du chômage bruxellois. Contrairement à la version précédente, ceux-ci ne sont plus construits sur la base des projections du FMI mais plutôt sur la base de celles proposées, d'un côté, par le BFP et, de l'autre, par la BNB. Deux raisons expliquent ce changement.

La première tient au fait que les projections du FMI publiées au mois de juin ne proposent pas d'actualisation des données pour la Belgique. Or, le FMI table désormais sur une évolution de la situation économique bien plus négative que ce qu'il avait annoncé en avril. En conséquence, la réactualisation des scénarios à l'échelle bruxelloise ne peut dès lors ni être basée sur les dernières données FMI (qui n'incluent pas la Belgique), ni sur celles d'avril, qui ne sont plus d'actualité.

La seconde raison concerne la disponibilité de projections nationales récentes de la part du BFP et de la BNB qui, outre la prise en compte du contexte international, permettent d'être davantage ancrées dans le contexte socio-économique belge. Sur la base de ces projections récentes, trois scénarios ont été construits suivant différentes hypothèses. La précédente version du rapport proposait, pour chaque scénario, une estimation du nombre de DEI à laquelle la RBC allait être confrontée à la fin de

l'année 2020. Dans cette nouvelle version, les estimations proposées couvrent jusqu'à la moitié de l'année 2021 pour les deux premiers scénarios. Ce cadre temporel apparaît comme le plus pertinent, en tenant compte des nombreuses incertitudes qui règnent sur la manière dont l'épidémie évoluera dans les prochains mois, principalement dès le début de l'automne.

► Le **premier scénario** transpose les projections du BFP à la Région de Bruxelles-Capitale. Ces projections offrent l'avantage d'être les plus récentes et prennent en compte, entre autres, la décision du

« superkern » du 6 juin de prolonger le chômage temporaire et le droit passerelle jusqu'au 31 août. Ce premier scénario prévoit que le plan de déconfinement continue à se dérouler tel que prévu par le gouvernement fédéral.

► Le **deuxième scénario** se base sur les projections de la BNB extrapolées à la Région de Bruxelles-Capitale. Les hypothèses prises en compte sont identiques à celles du premier scénario. La principale différence entre les deux scénarios tient au fait que les projections de la BNB ne tiennent pas compte de la prolongation du chômage temporaire et du droit passerelle jusqu'au 31 août, ces décisions ayant été prises après la publication des projections. Nous avons néanmoins choisi de les mobiliser, car elles informent sur la manière dont le marché du travail bruxellois aurait pu être impacté en l'absence de prolongation de ces mesures.

« Contrairement à la version précédente, les scénarios ne sont plus construits sur la base des projections du FMI mais plutôt sur la base de celles proposées par le BFP et par la BNB »

► Le **troisième scénario** prévoit un nouveau blocage de l'activité économique causé par un rebond épidémique trop important au début de l'automne. Cette nouvelle vague contraindrait les autorités à mettre en place de nouvelles phases de confinement, bien que les plans de crise soient adaptés pour éviter un nouveau confinement total et préconisent plutôt des mesures localisées selon les lieux de résurgence du virus⁸. Une reprise de l'activité économique com-

plète serait alors envisagée au début de l'année 2021 et aucun tourisme international ou intra-européen ne serait possible pour les vacances d'hiver. Dans ce scénario, nous nous appuyons, d'une part, sur les projections de la BNB qui proposait un scénario pessimiste basé sur ce type d'hypothèses. D'autre part, nous proposons de doubler les projections du BFP pour s'adapter à ce scénario.

1.1 Premier scénario : plan de déconfinement initial et prolongation des mesures de soutien

A. Hypothèses

Le premier scénario repose sur plusieurs hypothèses :

- Il prévoit un déroulement des différentes phases de déconfinement tel que prévu par les autorités fédérales.
- Il suppose que la propagation du virus soit maîtrisée. Même si le recours au travail à domicile reste recommandé, la relance de l'économie pousse de nombreuses entreprises à rappeler leurs salariés sur leur lieu de travail, synonyme d'une augmentation de plus en plus importante des contacts sociaux. Néanmoins, cette reprise plus intensive de l'activité économique n'entraîne pas un rebond non maîtrisable de l'épidémie.
- Le tourisme national a pu reprendre depuis le 8 juin, le tourisme européen a suivi à la mi-juin, et une partie du tourisme international à partir du 1er juillet⁹. Dans ce scénario, nous faisons l'hypothèse que le tourisme national profite des restrictions imposées par certains pays aux vacanciers belges. Une grande partie de ceux-ci, également portés par la volonté de voyager plus localement ou par la crainte de devoir faire face à un rebond épidémique dans un pays étranger, choisissent de passer leurs vacances en Belgique¹⁰.
- Pour permettre aux entreprises de reprendre progressivement leurs activités, les mesures de soutien économique telles que le recours facilité au chômage temporaire et au droit passerelle sont prolongées jusqu'à la fin du mois d'août. Leur maintien permet de prolonger leur rôle d'amortisseur et de limiter ou, à tout le moins, de diluer dans le temps l'impact de l'arrêt quasi-total de l'économie sur le chômage complet. Néanmoins, les projections du BFP, sur lesquelles nous nous basons, considèrent que le chômage complet augmentera sensiblement avant la fin de l'année 2020. Cette hausse s'expliquerait principalement par une reprise incomplète de l'économie, certains secteurs tournant encore au ralenti, mais aussi par un redressement de l'activité économique beaucoup plus lent qu'espéré.

8 « Experts denken aan lockdown op maat van gemeente », *Knack*, 9 juin 2020. <https://www.knack.be/nieuws/belgie/experts-denken-aan-lockdown-op-maat-van-gemeente/article-news-1608139.html>

9 <https://reopen.europa.eu/fr>

10 « Le secteur du tourisme table sur un été exceptionnel », *Le Soir*, 16 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/307601/article/2020-06-16/le-secteur-du-tourisme-table-sur-un-ete-exceptionnel>

B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale

Sur base des dernières perspectives 2020-2025 du BFP et de leur projection en fin d'année, l'augmentation nationale du nombre de DEI atteindrait un peu plus de 145.000 unités entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2020, suivie d'une augmentation d'un peu plus de 23.000 unités entre la fin de l'année 2020 et la moitié de l'année 2021.

Nous avons extrapolé cette augmentation nationale du nombre de DEI à la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, suivant les premières estimations relatives aux demandes de chômage temporaire et de droit passerelle, nous mesurons que 9,7% de la croissance des demandeurs d'emploi au niveau national concernera des travailleurs bruxellois dans le contexte de cette crise de la Covid-19.

Entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2020, la RBC connaîtrait ainsi une augmentation d'environ 14.000 DEI. Une hausse moins importante d'environ 2.500 DEI se produirait encore entre la fin de l'année 2020 et la moitié de l'année 2021. Au total, entre fin 2019 et mi-2021, la RBC connaîtrait une croissance des DEI de l'ordre de 16.500 personnes.

Malgré le recours massif au chômage temporaire et au droit passerelle qui aura permis à de nombreuses entreprises d'amortir le choc de la crise, une partie importante de celles-ci feront néanmoins faillite durant les derniers trimestres de 2020 et le début de

l'année 2021. Les prévisions du BFP pointent en ce sens un recul de l'emploi dans l'ensemble des secteurs au cours de cette période avant une reprise probable de l'emploi à partir de 2022.

C. Impacts sectoriels

Sur la période 2020-2022, le BFP pointe plusieurs branches d'activités qui seront fortement touchées par la crise. Une partie d'entre elles est cependant moins implantée au niveau de la Région bruxelloise. Parmi celles-ci, les branches des transports et communication d'une part et de l'industrie manufacturière d'autre part connaîtront des pertes d'emploi respectives de près de 7.000 et 28.000 personnes au niveau national. D'autres sont par contre fortement représentées au niveau de la RBC. La branche des crédits et assurances connaîtrait ainsi des pertes d'emploi de près de 7.000 personnes au niveau national. Outre l'impact de la crise, on observe depuis plusieurs années une tendance à la digitalisation de cette branche, déjà synonyme de

nombreuses pertes d'emploi avant cette période¹¹.

Selon le BFP, le commerce et l'Horeca¹² seront les branches les plus fortement impactées avec des pertes d'emploi estimées à près de 27.000 personnes au niveau national. Un rapport spécifiquement dédié au secteur Horeca est en cours d'élaboration par view.brussels¹³. Un état des lieux de la situation préexistante à la crise et détaillant les dimensions d'emploi afférentes au secteur y est réalisé. Il permet de mettre en perspective les différentes mesures de soutien développées et d'anticiper les réalités auxquelles l'Horeca devra faire face dans les mois à venir.

¹¹ view.brussels, *Etat des lieux 2019*. Le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Janvier 2020.

¹² Le secteur de l'Horeca ne sera pas analysé dans ce rapport, car il fait l'objet d'un focus sectoriel dans un rapport complémentaire.

¹³ Publication attendue en août 2020.

► **Focus sur une branche fortement touchée : le commerce**

Dans la précédente version du rapport, nous avons abordé la situation inégale dans laquelle se trouvaient les entreprises du secteur du **commerce bruxellois**.

D'un côté, les **commerces proposant des denrées alimentaires**, dont l'activité était considérée essentielle, étaient autorisés à rester ouverts durant la période de confinement. Ils ont été relativement épargnés, les données issues des différentes enquêtes de l'ERMG démontrant que l'impact du confinement sur leur chiffre d'affaires a été limité. En effet, la baisse de leur chiffre d'affaires n'a jamais dépassé les 10% par rapport à la situation avant la crise, même si l'enquête du 12 mai révèle une baisse plus marquée durant cette semaine-là (-16%), qui correspond au déconfinement des autres activités commerciales. Davantage épargnés par la crise, une partie de ces commerces pourrait même avoir tiré profit de cette période. En effet, selon le rapport d'ING qui a analysé les achats et dépenses des Belges durant la crise¹⁴, les petits magasins d'alimentation ont vu les montants dépensés chez eux augmenter de 12% pendant le confinement par rapport à 2019.

De l'autre côté, les **commerces non alimentaires**, qui ont redémarré leur activité à partir du 11 mai, ont été davantage impactés par la période de confinement. Constitués pour près de 59% d'entreprises employant moins de 50 travailleurs, ceux-ci sont beaucoup plus sensibles aux aléas de l'économie. Malgré le développement d'une activité e-commerce

de la part de certains exploitants, BeCommerce indique qu'au niveau national, les consommateurs ont dépensé 15% de moins que ce qui avait été prévu dans les boutiques dématérialisées durant le premier trimestre de l'année¹⁵. L'impact du confinement sur le chiffre d'affaires des commerces non alimentaires a donc été particulièrement important. Les enquêtes de l'ERMG montrent d'ailleurs que la baisse du chiffre d'affaires a tourné autour des 80% par rapport à la situation avant la crise durant une bonne partie de la période de confinement. La reprise de l'activité n'a pas suffi, car la baisse du chiffre d'affaires pointait encore à 25% durant la semaine du 11 mai et a finalement atteint 6% lors de la dixième enquête du 29 juin.

« 28,7% des commerces de détail bruxellois employant moins de 50 travailleurs ne survivront pas à la crise » (Graydon)

Bon nombre de petites structures, principalement non alimentaires ne survivront pas à la crise. Les données exploitées par Graydon montrent en effet que 28,7% des commerces de détail bruxellois (alimentaires et

non alimentaires) employant moins de 50 travailleurs sont dans ce cas de figure. Elles montrent également que, parmi les 4.754 structures qui étaient en bonne santé financière avant la crise, 913 d'entre elles (19%) ne survivraient pas à la crise et 811 (17%) ont été fortement fragilisées durant cette période. Notons tout de même que 57,4% de l'ensemble des commerces sondés devraient pouvoir continuer leur activité. Pour autant, ces chiffres positifs s'expliqueraient en partie par l'intégration des commerces alimentaires – moins impactés – dans les données.

Les grands groupes subissent également les effets de la crise. Le dernier baromètre de la mode de

¹⁴ « Achats et dépenses des Belges pendant la crise », ING Belgique, 19 juin 2020. <https://www.ing.be/fr/retail/my-news/economy/tran-sactions-coronavirus>

¹⁵ « Pourtant déconfiné, le commerce non alimentaire redoute la déconfiture », Le Soir, 11 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/306674/article/2020-06-11/pourtant-deconfine-le-commerce-non-alimentaire-redoute-la-deconfiture>

Comeos, qui compte également parmi ses membres les grandes chaînes d'habillement, montre qu'au niveau national le chiffre d'affaires des commerces actifs dans la vente de vêtements a chuté de 90,3% en avril par rapport à 2019. Durant le mois de mai, cette diminution s'élève à 35,5%. Les commerces de vêtements bruxellois sont en outre davantage touchés que leurs homologues flamands et wallons avec un recul du chiffre d'affaires de 49,8% en mai, contre respectivement 38,4% et 40,2%¹⁶. La difficulté dans laquelle se trouve le secteur est illustrée par les données du baromètre Manpower sur les intentions de recrutement pour le 3e trimestre de 2020. Celui-ci montre que les employeurs du commerce de gros et de détail prévoient de supprimer des emplois avec des prévisions nettes d'emploi en diminution de près de 10%.

► **Focus sur une branche moins touchée (à moyen terme) : la construction**

Selon les prévisions du BFP, le **secteur de la construction** verrait, malgré l'impact de la crise, **une légère augmentation du nombre d'emplois à l'échelle nationale sur la période 2020-2022**. Bien représenté au niveau de la RBC, celui-ci devrait connaître une création d'emplois de près de 2.000 personnes au niveau national.

« Après une baisse de près de 10% de l'activité en 2020, le secteur de la construction risque de connaître une baisse importante de ses activités en 2021 »

Ce dernier secteur est l'un des secteurs qui a recouru le plus au chômage temporaire au début de la crise. Selon les données disponibles sur les paiements croisés avec l'ONSS, 5.756 travailleurs bruxellois du secteur (soit 45,0%) étaient en chômage temporaire durant le mois de mars. Comme annoncé dans le premier rapport, ce secteur continue à pâtir d'une diminution de la demande même s'il fait partie des premiers secteurs à pouvoir redémarrer pleinement l'activité suite à la période de confinement.

Les derniers résultats de l'enquête menée début juin par la Confédération Construction indiquent en ce sens qu'un peu plus d'une entreprise sur deux (54%) ne parvenait pas à avoir les contacts suffisants pour conclure de nouveaux contrats¹⁷. Cette chute des carnets de commandes s'observe notamment au niveau des ventes de nouvelles constructions qui ont diminué de moitié. Elle peut s'expliquer en partie par l'indice de confiance des consommateurs qui reste relativement bas (même s'il s'améliore légèrement), par la baisse du pouvoir d'achat des ménages bruxellois, mais aussi par leur intention d'épargne qui est bien plus élevée qu'avant la crise¹⁸. Le secteur risque en conséquence de connaître une baisse importante de ses activités en 2021¹⁹ alors qu'il prévoit déjà une baisse de près de 10% de l'activité en 2020²⁰.

16 « Crise du coronavirus : le secteur de la vente de vêtement a déjà perdu 1,2 milliard d'euros », *Le Soir*, 23 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/308827/article/2020-06-23/crise-du-coronavirus-le-secteur-de-la-vente-de-vetements-deja-perdu-12-milliard>

17 « Le secteur de la construction craint des faillites et des pertes d'emploi », *Suivi live – coronavirus, L'Echo*, <https://www.lecho.be/dossiers/coronavirus/les-indicateurs-de-l-epidemie-sont-en-baisse-constante-depuis-7-semaines-en-belgique/10231227.html#738944>

18 « Enquête mensuelle auprès des consommateurs – juin 2020 », Communiqué de presse, *Banque Nationale de Belgique*. <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/pfe2006.pdf>

19 « Onbegrijpelijk dat belangrijkste relancemotor niet wordt gebruikt », Confédération Construction/Confederatie Bouw, 12 juin 2020. <https://cms.confederatiebouw.be/Nieuws/onbegrijpelijk-dat-belangrijkste-relancemotor-niet-wordt-gebruikt>

20 « A Bruxelles, la relance passera par la construction durable », *L'Echo*, 19 juin 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/a-bruxelles-la-relance-passera-par-la-construction-durable/10234406.html>

La dernière enquête de la Confédération Construction pointe également qu'un peu plus d'une entreprise sur cinq (23%) craint de devoir licencier du personnel avant le 4^e trimestre de cette année, tandis que 9% des entreprises s'attendent à une faillite avant la fin de l'année si la situation ne s'améliore pas²¹. Les données exploitées par Graydon début juin illustrent la difficulté rencontrée par une partie des entreprises de moins de 50 travailleurs du secteur en Région bruxelloise. Elles prévoient que près de 38,8% de ces entreprises ne survivront pas à la crise. Elles constatent également que des entreprises qui avaient une bonne santé financière avant la crise ne sont pas exemptes de faire faillite. En effet, sur les 1.891 entreprises qui bénéficiaient d'une bonne santé financière avant la crise, 565 (soit 30%) n'y survivraient pas. 416 (soit 22%) se trouvent à présent dans une situation mitigée et risquent, elles aussi, de ne pas y survivre tandis que 910 entreprises en bonne santé financière (soit 48%) persistent²².

Pour autant, le baromètre du 9 juin de Manpower sur les intentions de recrutement pour le 3^e trimestre de 2020 et l'enquête du 23 juin de l'ERMG indiquent tous les deux **une tendance à l'amélioration pour le secteur**. Dans la dixième enquête de l'ERMG du 23 juin, la baisse du chiffre d'affaires est passée à 5% par rapport à la situation avant la crise alors que cette baisse était estimée à près de 46% lors de l'enquête du 20 avril. La situation reste néanmoins préoccupante avec une baisse moyenne du chiffre

d'affaires qui s'élève à 36% sur l'ensemble de la période. Le baromètre de Manpower indique, quant à lui, que les employeurs du secteur de la construction au niveau national rapportent des prévisions nettes d'emploi positives, même si l'augmentation ne s'élève qu'à 5%²³.

Pour aider le secteur et en collaboration avec celui-ci, le Gouvernement bruxellois planche actuellement, sur un plan de relance destiné à favoriser la construction durable et à mettre en avant l'économie circulaire à l'aide d'une enveloppe de 2 millions d'euros²⁴.

► **Les branches épargnées**

Finalement, le BFP conclut que **certaines branches échappent aux conséquences de la crise** et pourraient même entrevoir une augmentation importante du nombre d'emplois à l'horizon 2022. Cette prévision pourrait être particulièrement avantageuse pour la Région bruxelloise car elle concerne des branches qui y sont fortement représentées. **Il s'agit principalement des soins de santé, de la branche des « autres services marchands », de l'administration publique et de l'enseignement.** Ceux-ci connaîtraient une augmentation respective de 12.000 personnes, 9.000 personnes et 6.000 personnes au niveau national. L'emploi dans les titres-services verrait quant à lui une augmentation de près de 5.000 unités.

21 « Le secteur de la construction craint des faillites et des pertes d'emploi », *Le Soir*, 5 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/305330/article/2020-06-05/update-pic-le-secteur-de-la-construction-craint-des-faillites-et-des-pertes>

22 « De situatie van het KMO-landschap te Brussel », Unizo/Graydon, 10 juin 2020. <https://www.unizo.be/sites/default/files/definitievepptgraydonunizo.pdf>

23 « Intentions de recrutement pour le 3^e trimestre 2020 au plus bas depuis 17 ans en Belgique », *Manpower Group*, juin 2020. <https://www.manpowergroup.be/2020/06/09/intentions-de-recrutement-pour-le-3eme-trimestre-2020-au-plus-bas-depuis-17-ans-en-belgique/>

24 « A Bruxelles, la relance passera par la construction durable », *L'Echo*, 19 juin 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/a-bruxelles-la-relance-passera-par-la-construction-durable/10234406.html>

1.2 Deuxième scénario : plan de déconfinement initial sans prolongation des mesures de soutien

A. Hypothèses

Ce deuxième scénario reprend pour partie les mêmes hypothèses que celles indiquées dans le premier scénario, à savoir :

- ▶ Un déroulement des différentes phases de déconfinement tel que prévu par les autorités fédérales ;
- ▶ La maîtrise de la propagation du virus ;
- ▶ Une reprise du tourisme national dès le 8 juin, du tourisme européen à la mi-juin et d'une partie du tourisme international à partir du 1er juillet.

B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale

Les **projections** utilisent cette fois-ci les prévisions **issues de la BNB**. Ces dernières ont été publiées avant les décisions du « superkern » du 6 juin et **ne prennent pas en compte la prolongation des mesures de chômage temporaire et de droit passerelle jusqu'au 31 août**.

L'utilisation des projections de la BNB nous permet d'avoir une estimation de l'impact fort et immédiat qu'aurait pu avoir la décision de ne pas prolonger le chômage temporaire et le droit passerelle. En l'absence de ces mesures et de leur rôle d'amortis-

seur, le nombre de DEI en Belgique augmenterait de 198.000 unités entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2020 avant de connaître une diminution d'un peu moins de 24.000 unités entre la fin de l'année 2020 et la moitié de l'année 2021.

Les retombées de ces augmentations du chômage au niveau national sur les travailleurs bruxellois sont estimées à 9,7% sur la base de calculs relatifs à l'ampleur du chômage temporaire et du droit passerelle concernant les Bruxellois.

L'extrapolation des projections nationales de la BNB à la Région bruxelloise nous conduit alors à une augmentation du nombre de DEI de près de 19.000 personnes entre le quatrième trimestre de 2019 et le quatrième trimestre de 2020. Contrairement au premier scénario, le nombre de DEI diminuerait ensuite de 2.300 personnes entre le quatrième trimestre de 2020 et le deuxième trimestre de 2021. Au total, entre le dernier trimestre de 2019 et le deuxième trimestre de 2021, la RBC connaîtrait une croissance des DEI de l'ordre de 16.700 personnes.

Même si cette augmentation est relativement similaire à celle observée dans notre premier scénario, elle montre tout de même que l'arrêt des mesures de soutien aurait

entraîné un choc beaucoup rapide et bien plus important, le nombre de DEI augmentant d'environ 8.000 personnes en RBC dès la fin du mois de juin 2020.

1.3 Troisième scénario : deuxième vague épidémique et nouvelles mesures de confinement

A. Hypothèses

Dans ce troisième scénario, les différentes phases de déconfinement mises en place depuis le début du mois de mai ont conduit à **un rebond épidémique trop important dès le début de l'automne**, période durant laquelle les maladies virales sont plus fréquemment observées. Initialement jugée peu vraisemblable, de plus en plus de voix issues du monde scientifique ainsi que l'Organisation Mondiale de la Santé s'accordent désormais autour de la probabilité vraisemblable d'un tel évènement²⁵.

Dans ce scénario, l'augmentation du nombre de personnes contaminées et de personnes hospitalisées est telle que les autorités publiques sont contraintes de **réinstaurer un confinement**. Le confinement et la nouvelle mise à l'arrêt de l'activité économique pourraient néanmoins être organisés de façon moins intense. Par rapport à la première vague, la capacité accrue des tests de détection (permettant de généraliser leur utilisation aux personnes asymptomatiques) ainsi que le recours aux techniques de tracing (donnant la possibilité d'identifier plus rapidement les clusters de contamination) pourraient réduire le temps nécessaire pour endiguer l'évolution de l'épidémie. Le recours à un reconfinement localisé pourrait ainsi être décidé²⁶.

Pour autant, le nouvel arrêt de l'activité économique engendré porterait un nouveau coup dur à bon nombre d'entreprises déjà fortement fragilisées. La **mise à l'arrêt du tourisme dès le début de la seconde vague** contraindrait les secteurs qui en dépendent largement de faire l'impasse sur les recettes engrangées habituellement durant les vacances d'hiver.

B. Fondements du scénario et adaptation à la Région de Bruxelles-Capitale

« Sur la base des données de la BNB et des calculs de view brussels, le nombre de DEI augmenterait d'environ 26.000 unités à la fin de l'année 2020, et sur la base des données de la BFP, il devrait augmenter de 28.000 unités »

La construction de ce scénario s'appuie dans un premier temps sur les projections de la BNB, car elles comportent un second volet prenant en compte une évolution de la situation plus pessimiste que la projection mobilisée dans le deuxième scénario. Dans le contexte de cette seconde vague, face à une chute très importante du PIB de près de 13,1% pour l'année 2020, la BNB prévoit une forte augmentation du taux de chômage BIT. Celui-ci atteindrait un record de 10,0% à la fin de l'année, soit une augmentation

25 « Le risque d'une seconde vague de coronavirus en Europe », Euronews, 29 juin 2020. <https://fr.euronews.com/2020/06/26/le-risque-d-une-seconde-vague-de-coronavirus-en-europe>

26 « Yves Van Laethem : 'Un reconfinement localisé est possible en Belgique' », *Le Soir*, 30 juin 2020. https://plus.lesoir.be/310351/article/2020-06-30/yves-van-laethem-un-reconfinement-localise-est-possible-en-belgique?from_direct=true

que nous estimons à environ 270.000 DEI par rapport à l'année 2019. Extrapolé à la Région bruxelloise, suivant les 9,7% d'impact du chômage temporaire et du droit passerelle sur les travailleurs bruxellois, le nombre de DEI augmenterait d'environ 26.000 unités entre décembre 2019 et décembre 2020.

Dans un second temps, les projections du BFP sont également mobilisées pour appuyer cette estimation du nombre de DEI supplémentaires en cas de seconde vague épidémique. Ce recours supplémentaire aux projections du BFP s'explique par les incertitudes méthodologiques que soulève ce

scénario pessimiste de la BNB. En effet, la manière dont la BNB arrive à un taux de chômage aussi élevé en fin d'année est peu étayée. Pour pallier ces limites, nous avons opté pour un doublement des projections du BFP utilisées dans le premier scénario. Si le choix de doubler cette projection peut paraître arbitraire, il nous paraît néanmoins pertinent dans la mesure où les effets du premier arrêt de l'activité économique sont encore aujourd'hui relativement incertains. **De ce fait, le nombre de DEI augmenterait d'un peu moins de 28.000 unités à la fin de l'année 2020 en cas de seconde vague épidémique.**

1.4 Tableau de synthèse

SCÉNARIO 1 : PLAN DE DÉCONFINEMENT INITIAL ET MAINTIEN DES MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

- ▶ Sur la base du BFP et des calculs de view.brussels, + 14.000 DEI en 2020 et + 2.500 DEI entre fin 2020 et mi-2021



+ 14.000 DEI en 2020

SCÉNARIO 2 : PLAN DE DÉCONFINEMENT INITIAL SANS MAINTIEN DES MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

- ▶ Sur la base de la BNB et des calculs de view.brussels, + 19.000 DEI en 2020 et – 2.300 DEI entre fin 2020 et mi-2021



+ 19.000 DEI en 2020

SCÉNARIO 3 : DEUXIÈME VAGUE ÉPIDÉMIQUE ET NOUVELLES MESURES DE CONFINEMENT

- ▶ Sur la base de la BNB et des calculs de view.brussels,



+ 26.000 DEI en 2020

- ▶ Sur la base de la BFP et des calculs de view.brussels,



+ 28.000 DEI en 2020

Nous rappelons que les résultats de ces scénarios font face à une multitude d'incertitudes liées au déroulement de la crise. Toutefois, les projections issues des trois scénarios proposés indiquent l'impact déterminant des mesures de soutien à l'emploi dans l'évolution du chômage. La section suivante détaille ces différentes mesures en en proposant un suivi actualisé par niveau de pouvoir.

PARTIE 2 - ACTUALISATION DES MESURES

2.1 Union européenne

Contrairement à d'autres régions du monde, le pic de contagion du coronavirus semble être derrière la Belgique et les autres Etats membres de l'**Union européenne**. En l'absence d'une deuxième vague imminente, et passée l'urgence des mesures liées au confinement, les différentes autorités institutionnelles se concentrent désormais sur la mise en place de plans de soutien et de relance de l'économie.

L'Union européenne, par l'intermédiaire de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a présenté un « **plan de relance pour l'Europe** »²⁷ le 27 mai dernier. Ce plan comprend notamment un instrument financier de 750 milliards d'euro (appelé Next Generation EU). L'objectif est triple, il s'agit de (1) soutenir les Etats Membres dans la lutte contre

le coronavirus, (2) de relancer l'économie (en stimulant notamment l'investissement privé) et (3) de tirer les leçons de la crise en engageant des réformes dans des programmes clés (notamment la santé publique). Un volet intitulé « strategic investment facility » fait également partie du plan et est destiné à soutenir l'investissement dans certains secteurs stratégiques (notamment afin de réduire la dépendance vis-à-vis de partenaires extra-européens). Enfin, la crise du coronavirus aura permis un pas en avant dans la solidarité financière entre les Etats Membres, le financement de ce plan se basant sur un emprunt européen (émissions d'obligations sur les marchés financiers au nom de l'UE). La question de la répartition des fonds européens à destination des Etats membres est encore débattue.

2.2 Belgique fédérale

En Belgique, le **gouvernement fédéral** bénéficie, jusqu'au 30 juin 2020, de **pouvoirs spéciaux**²⁸. Ceux-ci ont initialement été attribués au gouvernement à partir du 30 mars 2020 (avec possibilité d'effet rétroactif des décisions au 1er mars). Ils pouvaient éventuellement être prolongés après le 30 juin, mais l'épidémie s'atténuant et la nécessité d'un gouvernement de plein exercice se faisant ressentir, cela n'a pas été le cas²⁹. Les pouvoirs spéciaux présentent l'avantage d'accélérer la prise de décision, les réunions du « superkern » donnant lieu à des accords qui sont ensuite traduits en arrêtés ministériels et

publiés au Moniteur belge. Avec la fin des pouvoirs spéciaux, le **contexte d'adoption des prochaines mesures (ainsi que le prolongement ou l'abrogation des mesures en cours) changera**, d'autant plus qu'il aura comme trame de fond les négociations autour de la formation d'un nouveau gouvernement. Néanmoins, le gouvernement (minoritaire) de Sophie Wilmes³⁰ ayant obtenu la confiance du Parlement jusqu'en septembre, on peut imaginer que la continuité des mesures de soutien restera constante au moins jusque-là. Une fois la période des pouvoirs spéciaux terminés, le parlement devra également

27 « Recovery Plan for Europe », *European Commission*. https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response/recovery-plan-europe_en

28 Bouhon, F., Jousten, A., Miny, X., Slautsky, E, « L'Etat belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2020/1, pp. 5-56.

29 « Federale regering zal geen verlenging volmachten vragen », *Het Laatste Nieuws*, 12 juin 2020. <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/federale-regering-zal-geen-verlenging-volmachten-vragen~a3443278/>

30 Voir la composition sur le site du CRISP : http://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/doc_pol/gouvernements/federal/compositions/Wilmes-II-20-.pdf.

valider l'ensemble des arrêtés ministériels qui ont été pris par le gouvernement au moyen desdits pouvoirs spéciaux dans l'année qui suit leur entrée en vigueur.

Ci-dessous, les **principales mesures adoptées par le « superkern »³¹ ou « kern+ »**, principalement lors de ses rencontres du **6 juin et du 12 juin 2020**, sont détaillées. La réunion du 6 juin a permis de dégager un accord autour d'un nouveau « paquet » de mesures. Celle du 12 juin est venue compléter, affiner et renforcer certaines mesures socio-économiques³². Le contexte de prise de décision particulier aux pouvoirs spéciaux signifie que, dans le suivi de certaines

► ***Prolongation des principales mesures transversales : chômage temporaire, droit passerelle et congé parental***

Les instruments préexistants qui ont permis une réponse rapide à la crise, **le droit passerelle et le chômage temporaire pour raison de force majeure, sont maintenus, étendus et complétés** afin de répondre au mieux à la situation.

Plus concrètement, il s'agit de la prolongation du système d'accès au **chômage temporaire pour « force majeure corona »** jusqu'au 31 août, voire 31 décembre pour certains secteurs très vulnérables. La liste de ceux-ci semble encore à déterminer (les discussions sont en cours entre les partenaires sociaux), mais il est déjà assuré que certains secteurs dont l'Horeca y figureront de manière évidente. Cette distinction entre secteurs n'est pas encore d'actualité puisque la mesure est prolongée de manière commune jusqu'au 31 août, mais pour la suite, cela soulèvera la question de l'interdépendance entre les filières et

mesures, certains arrêtés royaux et mise en application sont encore à formuler et à publier au Moniteur belge.

Deux éléments caractérisent les décisions du « superkern » sur le plan des mesures socio-économiques. Premièrement, la temporalité des mesures provisoires est adressée et amène généralement à **un prolongement des mesures (jusqu'au 31/8, ou 31/12)**. Deuxièmement, les différentes mesures sont **davantage détaillées et diversifiées dans leur champ d'application**, afin de rencontrer la variété des situations problématiques qui requièrent un soutien de cette nature.

des impacts indirects que peut avoir la différenciation des mesures entre les secteurs.

Le chômage temporaire pour force majeure corona ayant vocation à être une catégorie créée provisoirement, **un nouveau régime de chômage temporaire** sera mis en place pour faciliter la transition entre le chômage temporaire pour force majeure corona et le chômage temporaire pour raisons économiques classiques après le 31 août. Ce régime transitoire pourra être sollicité dans le cas d'entreprises qui démontrent une baisse de 10% de leur chiffre d'affaires. Le travailleur suivra alors deux jours de formation par mois de chômage et continuera à percevoir 70% de sa dernière rémunération plafonnée³³. Les modalités de ce nouveau type de chômage temporaire doivent encore être détaillées. À ce stade, peu d'informations sont dis-

31 Les 10 partis qui soutiennent le gouvernement en période de pouvoirs spéciaux : N-VA, PS, sp.a, MR, Open Vld, Ecolo Groen, CD&V, cdH, Défi. La N-VA n'a pas validé l'accord dégagé lors de la réunion du 12 juin.

32 « Chômage temporaire, mesures Horeca... Quelles sont les décisions prises par le superkern ? », *RTBF Info*, 6 juin 2020. https://www.rtb.be/info/belgique/detail_le-superkern-s-accorde-sur-des-mesures-de-soutien-au-pouvoir-d-achat-des-belges-et-aux-secteurs-en-difficulte?id=10516878

33 « Accord au superkern pour de nouvelles mesures socio-économiques », *L'Echo*, 12 juin 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/accord-au-superkern-pour-de-nouvelles-mesures-socio-economiques/10233021.html>

ponibles, rendant le Groupe des 10 sceptique sur la proposition³⁴.

À l'instar du chômage temporaire pour force majeure corona, l'assouplissement et la simplification de l'accès au **droit passerelle** pour raison corona sont également prolongés jusqu'au 31 août, avec extension possible au 31 décembre³⁵.

Le « **congé parental corona** » (pour les salariés et les indépendants) est quant à lui maintenu jusqu'au

30 septembre 2020. En plus de cette prorogation, une extension du dispositif aux parents isolés et aux parents d'un enfant porteur de handicap a été mise en place. Ces derniers peuvent demander un congé à temps plein jusqu'à la fin du mois de septembre et avoir droit à une allocation majorée à 150% pour autant que l'allocation majorée ne dépasse pas le montant du salaire brut perdu.

Le gel de la dégressivité des allocations de chômage est également prolongé jusqu'au 31 août³⁶.

► **Protection des travailleurs et des allocataires sociaux pour cause de coronavirus**

D'autres mesures complémentaires sont mises en œuvre afin d'anticiper les éventuelles baisses de revenus liées à la situation de crise. Parmi celles-ci, on peut mentionner :

- la restriction temporaire des saisies sur salaires, sous certaines conditions³⁷ ;
- l'assimilation des périodes de chômage temporaire pour cause de force majeure coronavirus aux jours de travail prestés dans le calcul de la durée des congés, du montant du pécule de vacances³⁸ et du congé de maternité³⁹ ;
- la suspension des délais de préavis pour les licenciements effectués avant ou pendant la période de chômage temporaire corona⁴⁰ ;
- la possibilité de percevoir un revenu complémentaire (illimité) en plus de la pension légale pour les travailleurs pensionnés qui travaillent dans un secteur essentiel⁴¹ ;
- la facilitation du remboursement des frais liés au télétravail⁴² ;

34 « Le Groupe des 10 ne peut pas 'travailler dans le vide' », *L'Echo*, 15 juin 2020. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/le-groupe-des-10-ne-peut-pas-travailler-dans-le-vide/10233321.html>

35 « Coronavirus en Belgique : le droit passerelle en faveur des indépendants prolongé jusqu'au 30 juin », *RTBF Info*, 17 mai 2020. https://www.rtbf.be/info/societe/detail_coronavirus-en-belgique-le-droit-passerelle-en-faveur-des-travailleurs-independants-prolonge-jusqu-au-30-juin?id=10503631

36 « Koninklijk besluit tot het tijdelijk versoepelen van de voorwaarden waaronder werklozen, al dan niet met bedrijfstoelage, kunnen worden tewerkgesteld in vitale sectoren en tot het tijdelijk bevrozen van de degressiviteit van de volledige werkloosheidsuitkeringen », *Moniteur belge*, 30 avril 2020.

37 « Loi du 20 mai 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 », *Moniteur belge*, 29 mai 2020 ; *Projet de loi du 27 mai portant de la restriction temporaire des saisies sur salaire, des cessions sur salaire et des saisies-exécution à l'encontre des particuliers*.

38 « Arrêté royal du 4 juin 2020 visant à assimiler les journées d'interruption de travail résultant du chômage temporaire pour cause de force majeure suite à la pandémie due au coronavirus, dans le régime des vacances annuelles des travailleurs salariés, pour la période du 1er février 2020 jusqu'au 30 juin 2020 inclus », *Moniteur belge*, 5 juin 2020.

39 « Loi du 12 juin 2020 modifiant les périodes survenues durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal », *Moniteur belge*, 18 juin 2020.

40 « Wet tot opschorting van de opzeggingstermijn voor ontslagen gegeven voor of tijdens de periode van tijdelijke werkloosheid 'corona' gepubliceerd », *Acerta*, 22 juin 2020. <https://www.acerta.be/nl/klantportaal/werkgevers/wegwijs-bij-acerta/juridisch-nieuws-en-updates/wet-tot-opschorting-van-de-opzeggingstermijn-voor-ontslagen-gegeven-voor-of-tijdens-de-periode-van-tijdelijke-werkloosheid-corona-gepubliceerd>

41 Voir Annexe à l'arrêté ministériel du 17 avril, <https://acd.n.be/enews7/upload/MB.pdf>.

42 « Nieuwe maatregelen voor het derde luik van het Federaal Plan voor Sociale en Economische Bescherming », *Pesrbericht*, Sophie Wilmès, 12 juin 2020. <https://www.premier.be/nl/nieuwe-maatregelen-voor-het-derde-luik-van-het-federaal-plan-voor-sociale-en-economische-bescherming>

- la reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle dans les secteurs essentiels par le comité de gestion de l'agence fédérale des risques professionnels (Fedris)⁴³. Un débat est en cours concernant l'extension de cette reconnaissance aux autres secteurs⁴⁴.

Des enveloppes budgétaires ont également été dégagées afin de prévenir les **risques de précarité accrue** liés à la crise. Ces enveloppes concernent :

- un subside de 3 millions d'euros à destination des CPAS dans le cadre de l'aide alimentaire⁴⁵ ainsi que une augmentation temporaire supplémentaire du taux de remboursement de 15% de l'intervention fédérale ;
- un subside de 100 millions d'euros à destination des CPAS afin de soutenir un plus large public ainsi que 10 millions d'euros d'aide complémentaire afin de combler les frais de fonctionnement liés à la charge de travail supplémentaire engrangée⁴⁶. Cette enveloppe vient compléter le subside de 15 millions d'euros accordés en mai aux CPAS⁴⁷. La Région de Bruxelles-Capitale a également alloué un subside de 30 millions d'euros à l'attention des CPAS bruxellois⁴⁸ ;
- une aide complémentaire de 50 euros par mois pendant 6 mois pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), les porteurs de handicap, et les pensionnés bénéficiaires de la GRAPA. Cette mesure soulève certaines critiques, de par sa focalisation sur le statut des allocataires plutôt que sur leur revenu⁴⁹.

Par ailleurs, le tissu associatif et social étant en première ligne pour lutter contre la précarité engendrée par la crise, **une réduction d'impôt supplémentaire** – correspondant à 60% du montant versé, contre 45% précédemment – **sur les dons effectués en 2020** à des institutions agréées a été mise en place.

► **Soutien financier et stimulation des investissements à destination des entreprises**

Le contexte difficile de la reprise des activités économiques en Belgique amène les autorités à soutenir la relance au moyen de mesures de **soutien aux entreprises en difficulté financière dans le cadre de la crise** (des dispositifs de contrôle sont prévus). Ces mesures⁵⁰ concernent notamment :

- la prolongation du report ou des dispenses de cotisations sociales pour les indépendants jusqu'en fin 2020 en collaboration avec les caisses d'assurances⁵¹ ;

43 « Le Covid-19 reconnu comme maladie professionnelle », *La Libre*, 14 mai 2020. <https://www.lalibre.be/belgique/societe/le-covid-19-reconnu-comme-maladie-professionnelle-5ebcf884d8ad581c54d597f0>

44 Comme revendiqué dans cette carte blanche: « Coronavirus : la santé au travail est le chaînon manquant », M. Coopmans et P. Lootens, *Le Soir*, 17 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/307720/article/2020-06-17/coronavirus-la-sante-au-travail-est-le-chainon-manquant>

45 « Toelage voedselhulp voor de OCMW's », POD Maatschappelijke Integratie. <https://www.mi-is.be/nl/tools-ocmw/toelage-voedselhulp-voor-de-ocmws>

46 « Accord au superkern pour de nouvelles mesures socio-économiques, sans la N-VA », *RTBF Info*, 12 juin 2020. https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_accord-au-superkern-pour-de-nouvelles-mesures-socio-economiques-sans-la-n-va?id=10521341

47 « Coronavirus : 110 millions d'euros d'aide complémentaire aux CPAS », *La Libre*, 26 juin 2020. <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/coronavirus-110-millions-d-euros-d-aide-complementaire-aux-cpas-5ef64c199978e21bd0bc633c>

48 « Akkoord over 30 miljoen euro extra voor OCMW's », *Bruzz*, 10 juin 2020. <https://www.bruzz.be/samenleving/akkoord-over-30-miljoen-euro-extra-voor-ocmws-2020-06-10>

49 « Philippe Defeyt : 'Encore une mesure prise à la mords-moi-le-nœud' », *L'Echo*, 9 juin 2020. <https://www.lecho.be/dossiers/coronavirus/philippe-defeyt-encore-une-mesure-prise-a-la-mords-moi-le-n-ud/10231931.html>

50 « Steunmaatregelen betreffende het coronavirus (Covid-19) », FOD Financien. <https://financien.belgium.be/nl/ondernemingen/steunmaatregelen-betreffende-het-coronavirus-covid-19>

51 « Covid-19 : Ducarme prolonge les mesures de report et de dispense des cotisations sociales pour les indépendants jusqu'à la fin 2020 », Communiqué de presse, Denis Ducarme, 19 juin 2020. <https://ducarme.belgium.be/fr/covid19-ducarme-prolonge-les-mesures-de-report-et-de-dispense-des-cotisations-sociales-pour-les>



- la réduction de la durée de travail pour les entreprises en restructuration ou en difficultés financières (en attendant la reprise du cours normal des activités) via une réduction collective du temps de travail, un crédit temps ou un crédit temps de fin de carrière ;
- un plan bancaire⁵² qui comprend un système de reports de paiement et une garantie de l'Etat pour couvrir les crédits professionnels (prolongée jusqu'au 31 décembre 2020)⁵³ ;
- un système de tax shelter « Covid-19 temporaire », ouvert aux PME impactées par la crise et qui permet une déduction pour investissement majorée de 25% pour les investissements réalisés entre le 12 mars et le 31 décembre 2020⁵⁴.

▶ Arrivée à échéance de certaines mesures temporaires

Certaines **mesures de soutien sont parvenues à échéance**. Parmi celles-ci, le **moratoire sur les faillites est levé depuis le 17 juin**. Il s'agira de suivre l'actualité des tribunaux de commerce afin de mesurer l'ampleur des faillites qui risquent d'être déclarées dans les semaines et mois à venir. Les tribunaux reprennent progressivement leurs activités, et les conséquences de la crise en termes de faillites ne seront probablement visibles qu'à partir de septembre⁵⁵. La possibilité de ne pas comptabi-

liser les **heures de travail étudiant** pour les mois d'avril, mai et juin 2020 dans le contingent annuel des 475 heures touche également à sa fin⁵⁶. Cette mesure avait été prise afin de pallier le manque de main-d'œuvre dans certains secteurs essentiels au moment du confinement (notamment la grande distribution). Néanmoins, de manière générale, le travail étudiant souffre des effets de la crise et devrait continuer d'accuser une diminution durant les mois à venir⁵⁷.

2.3 Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a également mis en place un dispositif d'aides aux entreprises (marchandes et non marchandes) sur son territoire, pour un budget total de plus de 150 millions d'euros⁵⁸. Les pouvoirs spéciaux octroyés au gouvernement Vervoort

depuis le 19 mars 2020⁵⁹ habilite le gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour faire face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, pour gérer les conséquences socio-économiques de la crise et assurer la continuité du service public.

52 « Corona : bijsturing bankenplan geeft extra financiële zuurstof aan ondernemingen », *Agoria*, 10 juin 2020. <https://www.agoria.be/nl/Corona-bijsturing-bankenplan-geeft-extra-financiele-zuurstof-aan-ondernemingen>

53 « Un nouvel accord avec les banques pour soutenir les PME », *La Libre*, 5 juin 2020. <https://www.lalibre.be/economie/mes-finances/un-nouvel-accord-avec-les-banques-pour-soutenir-les-pme-5eda480fd8ad58250faaad6a> ; « Le moratoire sur les crédits hypothécaires prolongé jusqu'à fin décembre », *Le Soir*, 5 juin 2020. <https://plus.lesoir.be/305303/article/2020-06-05/le-moratoire-sur-les-credits-hypothecaires-prolonge-jusqua-fin-decembre>

54 « Coronavirus, un accord a été trouvé au superkern sans la NV-A », *Le Soir*, 12 juin 2020. <https://www.lesoir.be/306940/article/2020-06-12/coronavirus-un-accord-ete-trouve-au-superkern-sans-la-n-va>

55 « A partir de mercredi, la vie des faillites va reprendre son cours normal », *Le Vif (Trends tendances)*, 16 juin 2020. <https://trends.levif.be/economie/entreprises/a-partir-de-mercredi-la-vie-des-faillites-va-reprendre-son-cours-normal/article-opinion-1300713.html>

56 « Arrêté royal modifiant l'annexe III de l'AR/CIR 92, en matière de précompte professionnel sur les rémunérations pour le travail étudiant », *Moniteur belge*, 18 mai 2020. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2020-05_26&caller=summary&numac=2020041404

57 « Jobstudenten en flexi-jobbers delen in de coronaklappen », *Knack (MoneyTalk)*, 25 juin 2020. <https://moneytalk.knack.be/geld-en-beurs/jobstudenten-en-flexi-jobbers-delen-in-de-coronaklappen/article-normal-1613853.html>

58 « De Brusselse Hoofdstedelijke Regering neemt ongeziene economische en sociale maatregelen », Communiqué, Sven Gatz. <https://svengatz.prezly.com/de-brusselse-hoofdstedelijke-regering-neemt-ongeziene-economische-en-sociale-maatregelen>

59 « Ordonnance visant à octroyer les pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 », *Moniteur belge*, 20 mars 2020. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020031903&table_name=loi

Dans un premier temps, différents systèmes de prime unique ont été mis sur pied. Une prime unique de 4.000 euros, accessibles à l'ensemble des entreprises bruxelloises dont la fermeture a été rendue obligatoire suite aux décisions du CNS, a comptabilisé 20.242 demandes introduites. Ce dispositif a pris fin le 1^{er} juin. Différents dispositifs de **primes forfaitaires sectorielles** ont parallèlement été mis en œuvre (salons de coiffure, culture, économie sociale, agriculture urbaine, titres-services, etc.). Pour les micro-entreprises qui n'ont pas pu bénéficier d'autres mesures, une prime compensatoire de 2.000 euros a été dégagée et peut être sollicitée jusqu'au 30 juin⁶⁰. Cela concerne par exemple les entreprises qui n'ont pas été contraintes de fermer par le CNS, mais qui accusent néanmoins un ralentissement important de leurs activités. Enfin, le paiement de certaines taxes a été suspendu (la City Tax pour le premier semestre 2020) ou annulé (renoncement à la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeurs pour l'année 2020).

Un **dédommagement** pour les entreprises devant prendre part à des activités internationales finalement annulées sans occasionner de remboursement a été mis en place (prime « comext »). Les frais occasionnés doivent avoir été engagés avant le 19 mars 2020⁶¹.

La Région bruxelloise a également statué en faveur du prolongement des **mesures d'aides aux titres-services** jusqu'au 30 juin. Début juin, il semble qu'à peine un tiers des travailleurs de ce secteur avaient repris ses activités⁶².

À côté des primes, des **dispositifs de crédits** ont également été imaginés pour les acteurs économiques bruxellois. Des prêts à taux réduits sont accessibles pour les opérateurs dans le secteur de l'Horeca. Un « prêt proxi »⁶³ est également en cours d'élaboration et vise à permettre aux entrepreneurs bruxellois à court de liquidités d'emprunter à taux réduit (avec un plafond de 250.000 euros) auprès de particuliers. Ce type de prêt est également présent dans les autres Régions (« prêt coup de pouce » en Wallonie et « Winwinlening » en Flandre). Un autre type de prêt, à destination des indépendants, des très petites entreprises et des entreprises sociales, a été imaginé et mis en place. Ce prêt d'urgence, appelé « Recover », peut s'élever jusqu'à 15.000 euros⁶⁴.

Le gouvernement bruxellois a également décidé que l'ensemble des dispositifs de soutien économique créés dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19 serait également accessible aux entreprises d'économie sociale d'insertion, même si celles-ci sont habituellement exclues de ce type d'aides économiques⁶⁵.

60 « Prime compensatoire », Bruxelles Economie et Emploi. <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19-compensatoire>

61 « Premie Covid-19 ter ondersteuning van internationalisering », *Brussel Economie en Werkgelegenheid*. <http://werk-economie-emploi.brussels/nl/premie-covid-19-buitenlandse-handel>

62 « Les mesures de soutien au secteur des titres-services prolongées à Bruxelles », *Bx1*, 7 juin 2020. <https://bx1.be/news/les-mesures-de-soutien-au-secteur-des-titres-services-prolongees-a-bruxelles/>

63 « Coronavirus : Bruxelles lance une formule de prêts de particuliers en faveur de la relance », *RTBF info*, 11 juin 2020. https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_coronavirus-bruxelles-lance-une-formule-de-prets-de-particuliers-en-faveur-de-la-relance?id=10520308

64 « Versterking van microkrediet : de noodlening 'Brusoc Recover' », *1819.brussel*, 25 mai 2020. <https://1819.brussels/nl/blog/versterking-van-microkrediet-de-noodlening-brusoc-recover>

65 « Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend des mesures économiques et sociales sans précédent », Communiqué de Presse, Rudi Vervoort, 19 mars 2020. https://rudivervoort.brussels/news_pandemie-coronavirus-covid-19-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures-economiques-et-sociales-sans-precedent/

2.4 Conclusion sur le suivi des mesures

Le confinement a mis à l'arrêt des pans entiers de l'économie belge. Les mesures prises ont eu pour objectif d'amortir un minimum le choc de l'arrêt de l'activité économique tant sur la santé des entreprises que sur le maintien de l'emploi. **Deux instruments préexistants ont alors été massivement mobilisés : le chômage temporaire pour force majeure et le droit passerelle.** Le recours à ces instruments est d'autant plus encouragé que l'accès à ceux-ci a été aménagé pour répondre aux circonstances. Disponibles depuis le début de la crise, leur utilisation est prolongée jusqu'au 31 août 2020 (voire 31 décembre 2020 pour certains secteurs⁶⁶). Avec la prolongation de ces deux instruments pour motif « coronavirus », l'accès à des revenus de remplacement, pour les travailleurs salariés et les indépendants, est donc maintenu. À cet égard, une continuité dans les mesures de soutien économique est observée depuis le début de la crise. **Une série de mesures destinées à soutenir les entreprises et à leur éviter des problèmes de liquidité sont également toujours en vigueur tandis que d'autres mesures temporaires plus ponctuelles sont arrivées à échéance.**

Le suivi des mesures de soutien socio-économique reflète une continuité des mesures prises au début de la crise, avec un approfondissement de celles-ci et une attention spécifique pour les secteurs les plus touchés. Les mesures décrites illustrent la priorité accordée à la relance économique et au maintien de l'emploi. Or, comme le montrent différentes prévisions⁶⁷, des pertes d'emploi et une augmentation du chômage sont à anticiper. À ce titre, les **problématiques de précarité et d'inégalités doivent également bénéficier d'une attention soutenue** au niveau des politiques de relance. Comme cela a été évoqué dans le précédent rapport réalisé par view.brussels (14 mai), la crise accentue de **nombreux risques pour toute une série de publics**, qu'il s'agisse de vulnérabilité accrue à la **pauvreté** ou de **dégradation des conditions de travail**.

66 La détermination des secteurs ou des entreprises qui seront concernés est toujours en cours de discussion entre les partenaires sociaux.

67 Voir les travaux de view.brussels et de l'IBSA, de la BNB et du BFP.

ANNEXE

Tableau 1 : Évolution du nombre de salariés habitant en Région de Bruxelles-Capitale pour lesquels une demande de chômage temporaire a été introduite pour mars, avril et mai 2020 (situation au 22 juin 2020)

	Total	% des salariés
Mars*	98.621	29,1%
Avril*	109.939	32,4%
Mai*	93.486	27,6%
Total des salariés bruxellois (ONSS 1er trim 2020)	338.991	100,0%

Source : ONSS, ONEM, IDD (Defeyt); calculs IBSA-view.brussels

*Estimation du nombre de salariés habitant en RBC pour lesquels une demande de chômage temporaire a été introduite durant le mois analysé (calculs view-IBSA)

Tableau 2 : Nombre de salariés bruxellois ayant bénéficié du chômage temporaire en avril 2020 (sur base des paiements) - par secteur

Travailleurs domiciliés en RBC		Travailleurs avec chômage temporaire en avril 2020					Salariés (1 ^{er} trim 2020)		
		Hommes	Femmes	Total	% femmes du secteur	% du total	% des salariés	Total	% femmes du secteur
N	Activités de services administratifs et de soutien	6.529	19.512	26.041	74,9%	28,1%	53,1%	49.022	64,0%
G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	8.707	7.115	15.822	45,0%	17,1%	42,3%	37.432	43,2%
I	Hébergement et restauration	9.358	5.334	14.692	36,3%	15,9%	76,0%	19.322	36,8%
F	Construction	5.089	454	5.543	8,2%	6,0%	61,2%	9.059	9,8%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2.555	2.676	5.231	51,2%	5,7%	22,6%	23.177	49,4%
H	Transports et entreposage	4.211	543	4.754	11,4%	5,1%	25,7%	18.528	12,9%
C	Industrie manufacturière	3.442	1.111	4.553	24,4%	4,9%	36,4%	12.499	30,9%
Q	Santé humaine et action sociale	1.453	2.690	4.143	64,9%	4,5%	11,3%	36.803	71,8%
S	Autres activités de services	921	1.792	2.713	66,1%	2,9%	19,8%	13.681	63,2%
J	Information et communication	1.523	1.042	2.565	40,6%	2,8%	16,7%	15.349	34,7%
R	Arts, spectacles et activités récréatives	1.245	900	2.145	42,0%	2,3%	34,8%	6.155	48,0%
P	Enseignement	460	765	1.225	62,4%	1,3%	3,8%	32.404	62,7%
O	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	464	590	1.054	56,0%	1,1%	2,6%	41.199	54,2%

K	Activités financières et d'assurance	464	505	969	52,1%	1,0%	6,9%	14.119	49,1%
L	Activités immobilières	325	375	700	53,6%	0,8%	17,8%	3.939	56,2%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	268	24	292	8,2%	0,3%	10,4%	2.809	8,9%
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	7	50	57	87,7%	0,1%	11,7%	489	74,2%
A	Agriculture, sylviculture et pêche	22	6	28	21,4%	0,0%	9,4%	298	23,5%
U	Activités des organismes extra-territoriaux	9	12	21	57,1%	0,0%	1,3%	1.582	54,7%
B	Industries extractives	8	1	9	11,1%	0,0%	16,1%	56	51,8%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	1	6	16,7%	0,0%	0,6%	1.069	34,4%
TOTAL		47.065	45.498	92.563	49,2%	100,0%	27,3%	338.991	50,3%
Total (hors administration - enseignement)		46.472	45.099	91.571	51,1%	98,9%	27,6%	332.243	51,9%

Source : ONEM (sur base des paiements), ONSS, calculs IBSA et view.brussels

Méthodologie : Ces données sont produites sur base d'un croisement des données de l'ONSS (dmfa 1^{er} trim 2020) et les données de l'ONEM sur base des paiements (avril 2020)

Tableau 3 : Nombre d'indépendants avec droit passerelle par sexe en Région bruxelloise et en Belgique (situation au 13/5/2020)

	Région bruxelloise	Belgique
INASTI - droit passerelle (situation au 13/5/2020)		
Hommes	35.049	244.496
Femmes	11.536	129.924
Total	46.585	374.426
Indépendant à titre principal - décembre 2018		
Hommes	63.410	482.633
Femmes	21.718	251.537
Total	85.128	734.170
En pourcentage		
Hommes	55,3%	50,7%
Femmes	53,1%	51,7%
Total	54,7%	51,0%

Source: INASTI, calculs IBSA-view.brussels